

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD129

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 5

A l'alinéa 15, substituer aux mots :

« en concertation »,

les mots :

« de façon concertée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel